WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO



L'accord sur les obstacles techniques au commerce: Introduction générale

Dr LUANGA Mukela Faustin
Conseiller à l'OMC,
Institut de Formation et de Coopération Technique
Contact: mukela.luanga@wto.org

WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Préambule et Domaine de l'Accord OTC

Le préambule de l'Accord OTC



Importante contribution à l'efficacité de la production

Importante contribution à la facilitation de la conduite du commerce international

Importante contribution au transfert de technologie des pays développés vers les pays en développement

Quels produits sont sujets à l'Accord OTC?

L'Accord OTC s'applique à

TBT Article 1.3

"Tous les produits, c'est-à-dire les produits *industriels* et les produits *agricoles*, seront assujettis aux dispositions du présent accord."



Quels produits sont sujets à l'Accord OTC?

L'Accord OTC ne s'applique pas aux



Mesures sanitaires et phytosanitaires

Règlements techniques et normes relatifs aux services

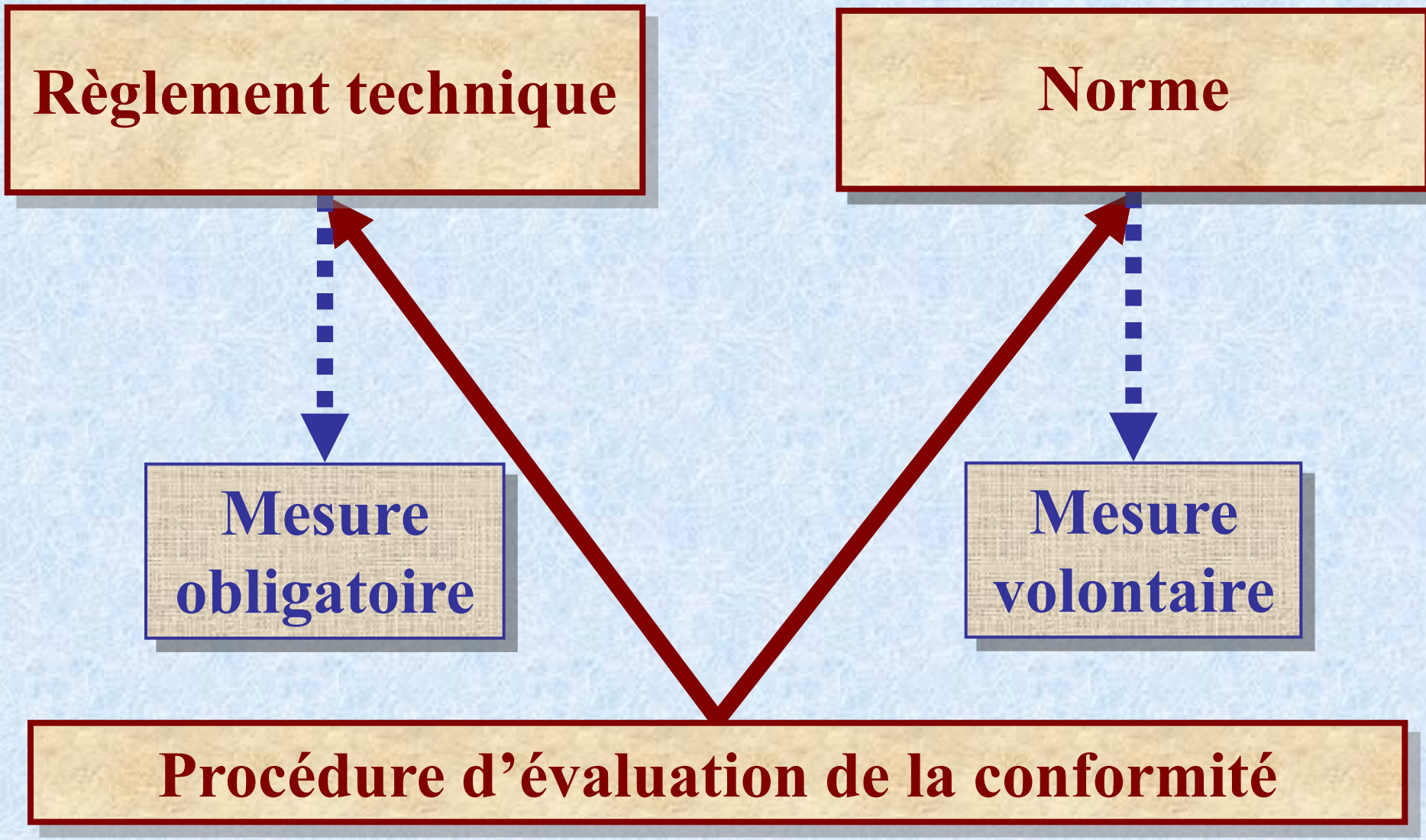
Spécifications en matière d'achat qui sont élaborées par les gouvernements

WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO



Terminologie de l'Accord OTC

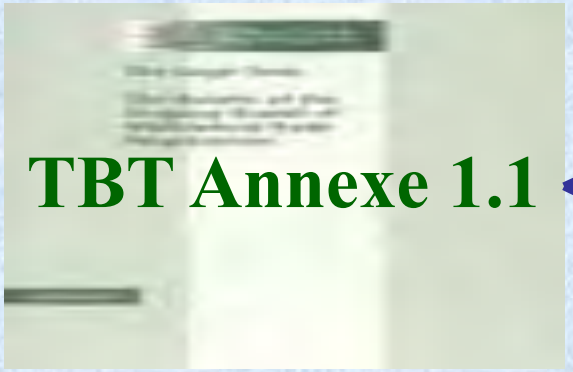
Applicabilité de l'Accord OTC



Règlement technique



Définition



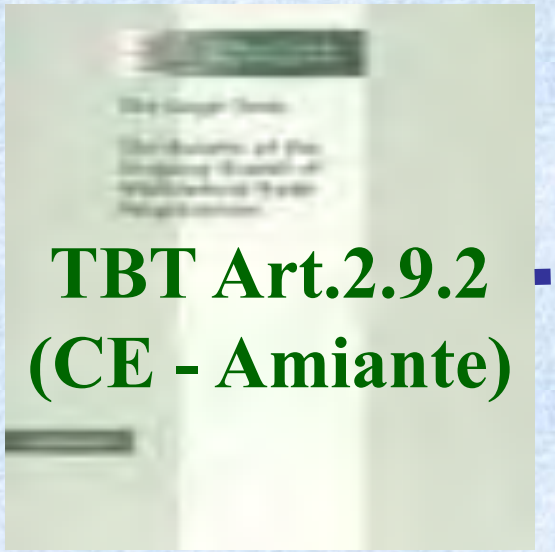
Document qui énonce les caractéristiques d'un produit

Le respect est obligatoire

Règlement technique

Définition





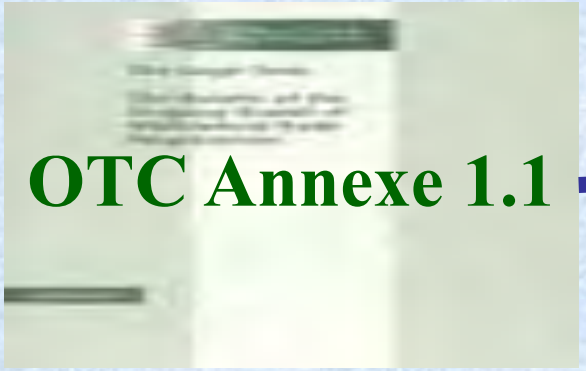
TBT Art.2.9.2
(CE - Amiante)

Applicable à un produit identifiable

Règlement technique

Quoi ?





OTC Annexe 1.1

Inclut...

terminologie, symboles, emballage, marquage, étiquetage...

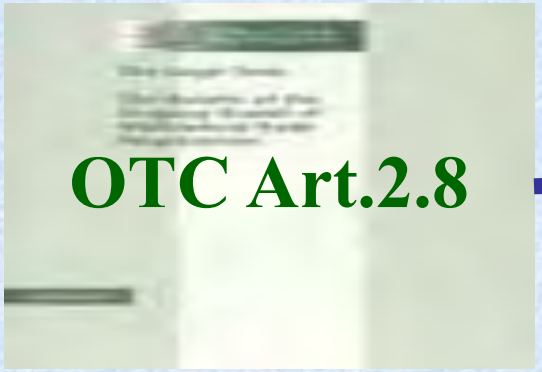
Règlement technique

Préférence?



Oui...





OTC Art.2.8

Préference pour les RT basés sur les prescriptions relatives au produit en fonction des *propriétés d'emploi du produit* plutôt que de sa conception ou de ses caractéristiques descriptives

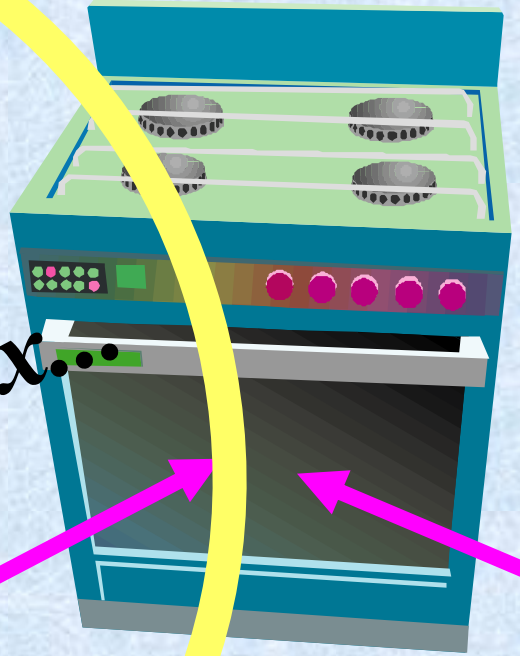
Règlement technique

Exemple...

Exemple...

Prescription relative aux propriétés d'emploi du produit

Préférence aux...



Prescription basée sur la conception ou les caractéristiques descriptives

La vitre doit être résistante à la chaleur

La vitre doit être faite d'un type particulier de verre

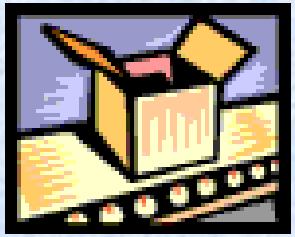
Règlement technique





OTC Annexe 1.1

Les caractéristiques d'un produit ou les *procédés et méthodes de production s'y rapportant*

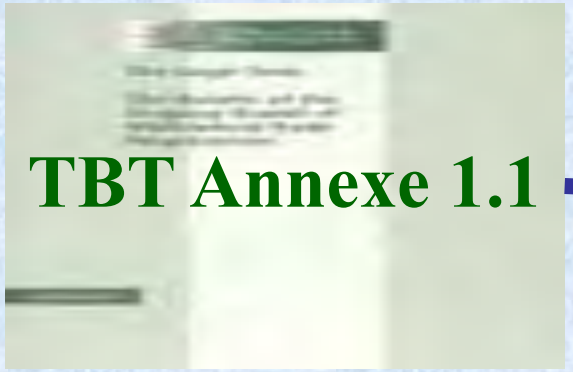




Règlement technique







TBT Annexe 1.1

... pour un produit, un procédé ou une méthode de production donnés

Norme

Exemple...

Exemple...





VHS



Betamax

Norme



TBT Annexe 1.2

Approuvé par un organisme reconnu

Fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des produits ou des procédés et des méthodes de production connexes

Le respect n'est pas obligatoire

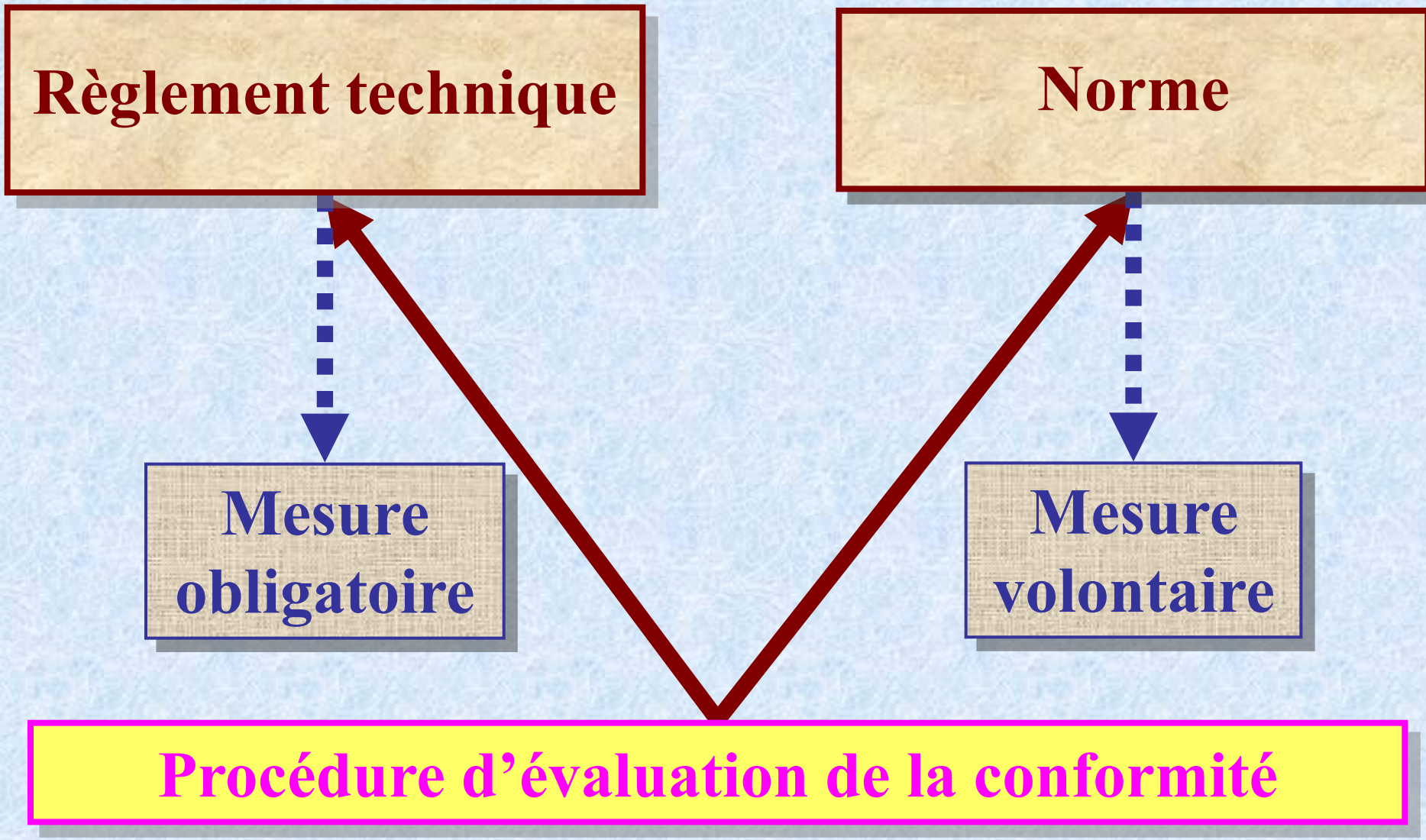
Terminologie

Règlement technique ≠ **Norme**

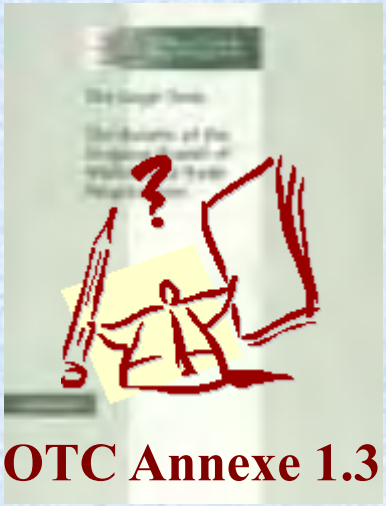
↓ ↓

Obligatoire | **Volontaire**

Applicabilité de l'Accord OTC



Procédure d'évaluation de la conformité

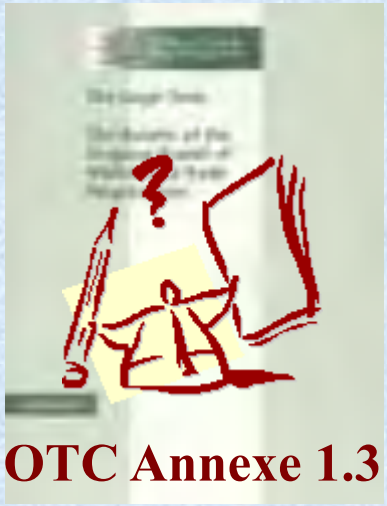


OTC Annexe 1.3

Pourquoi ?

Pour déterminer que les prescriptions pertinentes des règlements techniques ou des normes sont respectées

Procédure d'évaluation de la conformité



OTC Annexe 1.3

De quelle sorte ?

Echantillonnage, essai et inspection

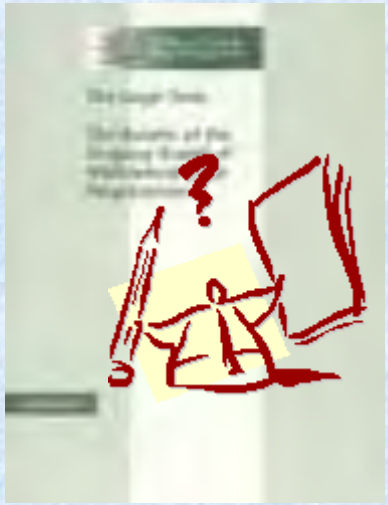
Évaluation, vérification et assurance de la conformité

Enregistrement, accréditation et homologation

... et leurs combinaisons

Procédure d'évaluation de la conformité

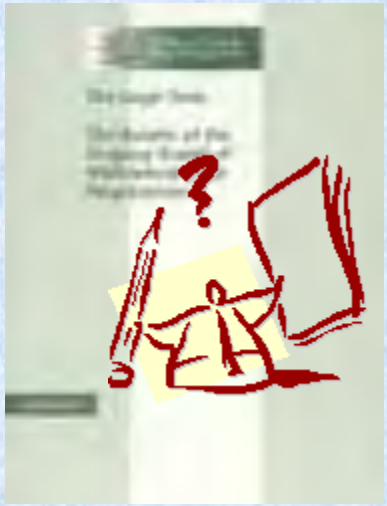
Pour qui ?



- Producteurs
- Fournisseurs
- Clients
- Organes régulateurs
- Parties tierces

Procédure d'évaluation de la conformité

Preparée par qui ?



- **Institution du gouvernement central**
- **Institution publique locale**
- **Organisme non gouvernemental**
- **Organisme régional et international**

WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Disciplines de l'Accord OTC

Disciplines de l'Accord OTC

Non - Discrimination

Eviter les obstables non nécessaires au commerce

Harmonisation

Equivalence et Reconnaissance mutuelle

Transparence

Assistance technique et traitement Préférentiel et différencié

Règlement des différends

Non-Discrimination

Traitement non moins Favorable des



Produits similaires



Non-Discrimination

Traitement non moins Favorable des *Produits similaires*

d'origine

Nationale

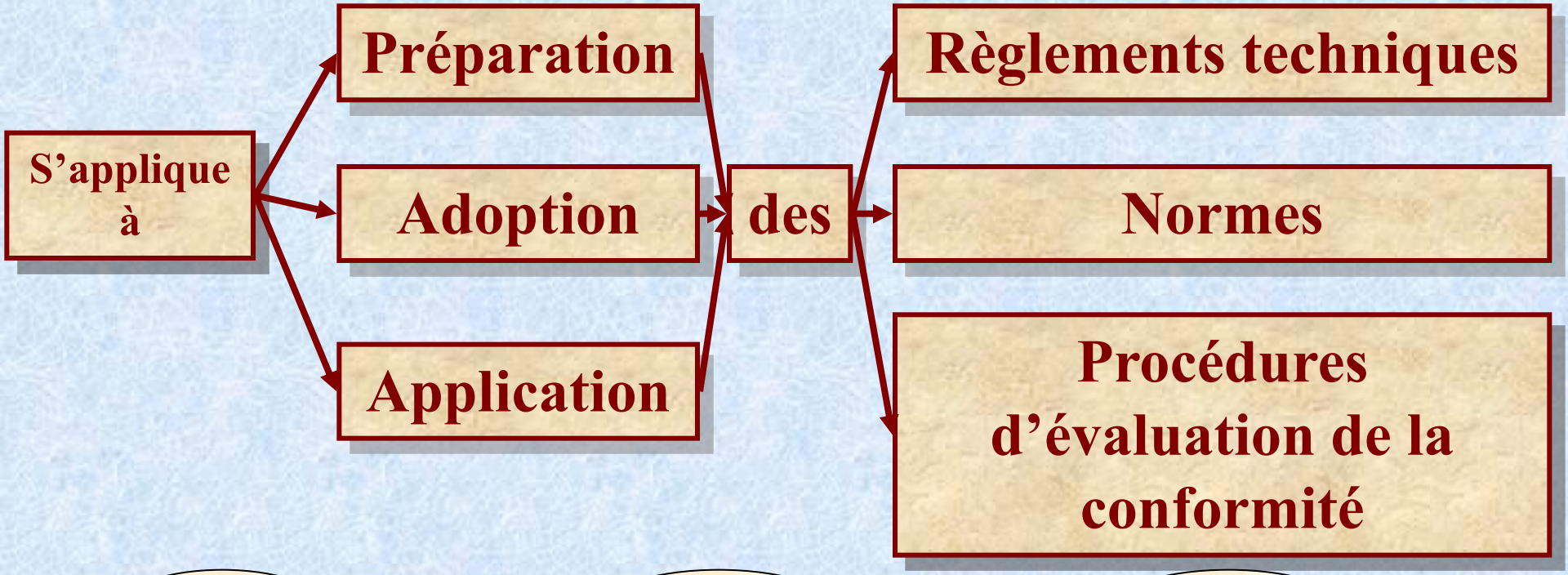
Traitement national

D'un autre pays

Clause de la nation la plus favorisée (MFN)

Non-Discrimination

Traitement non moins Favorable des *Produits similaires*



Qu'est ce qu'un "produit similaire"?

La similarité est déterminée au cas par cas

4 critères

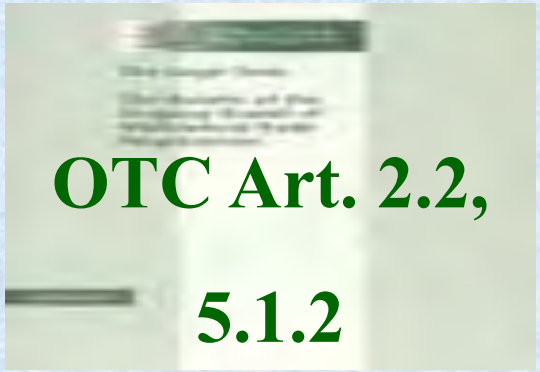
- **Propriétés, nature et qualité du produit**
- **Classification tarifaire**
- **Goûts et habitudes des consommateurs**
- **Utilisations finales du produit sur un marché donné**



Eviter les obstables non nécessaires au commerce

Les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité

Ne seront pas adoptés, élaborés et appliqués de manière à





créer des obstacles non nécessaires au commerce international

Eviter les obstables non nécessaires au commerce

Le règlement technique ne sera pas plus restrictif pour le commerce qu'il n'est nécessaire

pour réaliser un objectif légitime, compte tenu des risques que la non-réalisation entraînerait



OTC Art. 2.2, 5.1.2, Annex 3.E

Eviter les obstables non nécessaires au commerce

Article 2.2

Objectifs légitimes

Article 5.1.2



Sécurité nationale



Protection de la santé ou sécurité de la personne



Protection de la vie ou de la santé des animaux



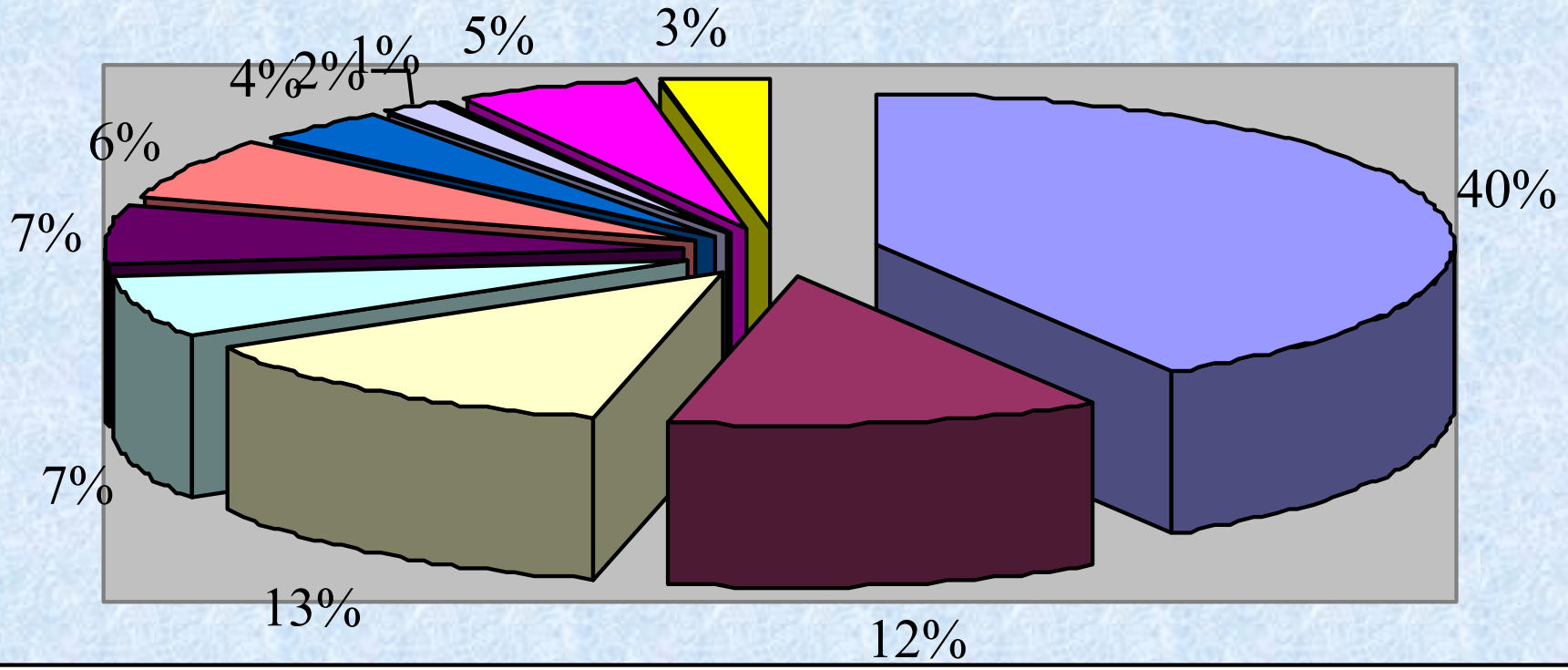
Protection de l'environnement



Prévention des pratiques de nature à induire en erreur

…Inter alia…

Pourcentage de notifications par objectif légitime



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO



L'accord OTC et l'harmonisation

Philosophie de l'Accord OTC

Préférence affichée pour



Les normes internationales

Les procédures internationales d'évaluation de la conformité

Le préambule de l'Accord OTC

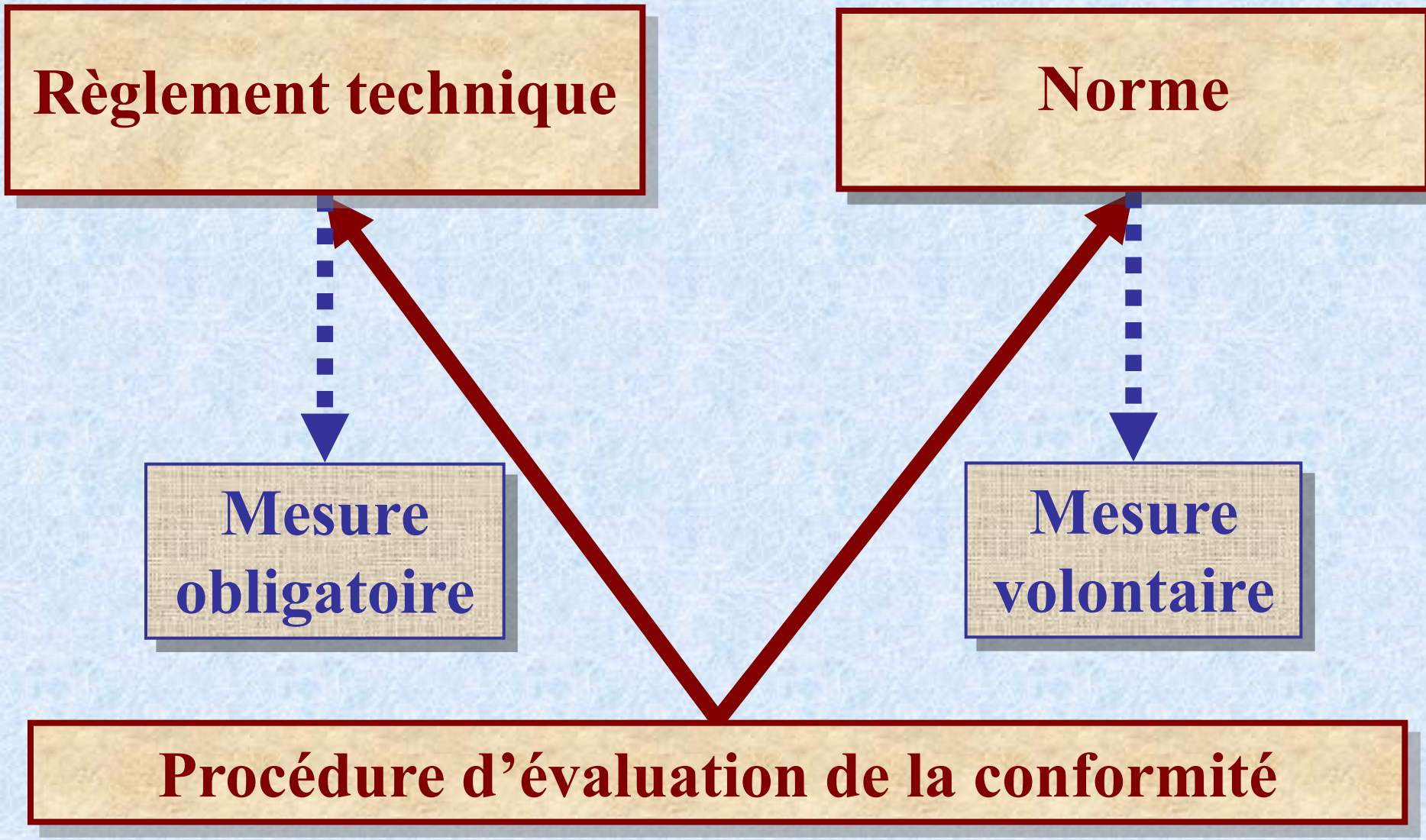


Importante contribution à l'efficacité de la production

Importante contribution à la facilitation de la conduite du commerce international

Importante contribution au transfert de technologie des pays développés vers les pays en développement

Applicabilité de l'Accord OTC



Qu'est ce qu'une norme?

Exemple...

Exemple...





VHS



Betamax

Qu'est ce qu'une norme?



TBT Annexe 1.2

Approuvé par un organisme reconnu

Fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des produits ou des procédés et des méthodes de production connexes

Le respect n'est pas obligatoire

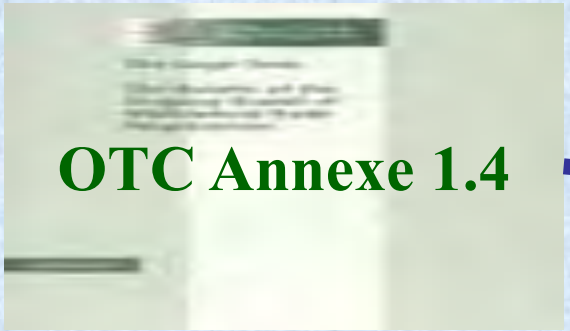
Organismes internationaux à activité normative?



Ils ne sont *pas* explicitement mentionnés dans l'Accord OTC

Organisme ou système international

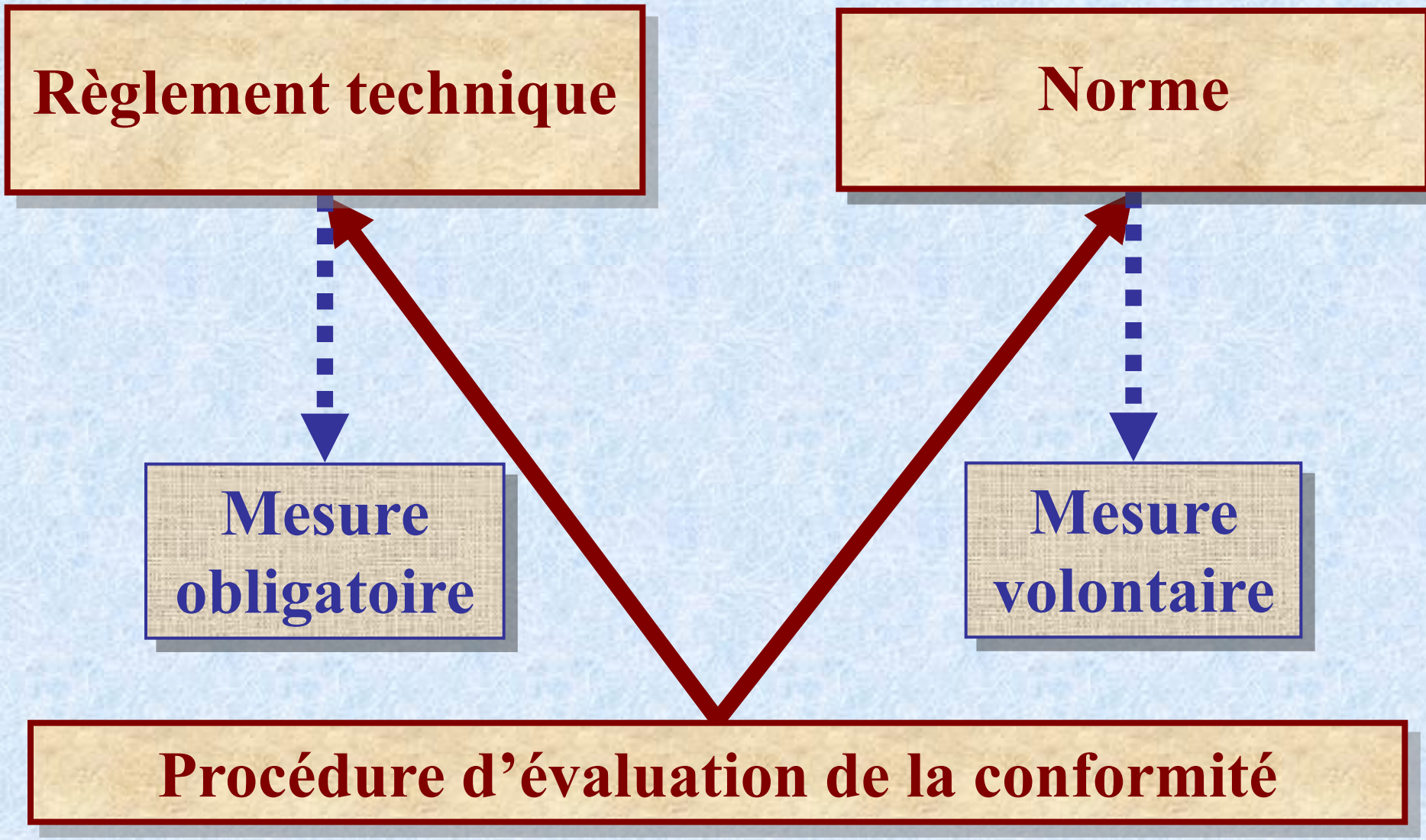




Organisme ou système ouvert aux organismes compétents d'au moins tous les Membres


WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO
DOHA
DEVELOPMENT
AGENDA
WTO OMC
Pour conclure:
Deux dimensions essentielles
à garder en tête...

Applicabilité de l'Accord OTC



Disciplines de l'Accord OTC

Non - Discrimination

Eviter les obstables non nécessaires au commerce

Harmonisation

Equivalence et Reconnaissance mutuelle

Transparence

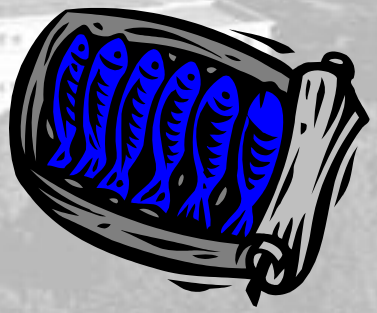
Assistance technique et traitement Préférentiel et différencié

Règlement des différends

WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

DOHA DEVELOPMENT AGENDA
WTO OMC

La première affaire OTC: CE - Désignation commerciale des Sardines (Peru)



Les produits concernés





2 petites espèces de sardines



Sardina pilchardus
(la sardine européenne)



Sardinops sagax
(la sardine péruvienne)

La mesure concernée

Règlement (CEE) portant fixation de normes communes de commercialisation pour les conserves de sardines (1989)

Seuls les produits préparés à partir de poissons de l'espèce *Sardina pilchardus* peuvent être commercialisés en tant que conserves de sardines

Sardina pilchardus





Sardines



La norme



Codex Stan 94 pour les sardines et produits du type sardines en conserve (1978)

Le nom du produit doit être

"Sardines" — **exclusivement pour *Sardina pilchardus***

ou

"X sardines“, “X” désignant

- **un pays**
- **une zone géographique**
- **l'espèce**
- **ou le nom commun de l'espèce**

La norme

CODEX ALIMENTARIUS

FAO/WHO Food Standards - Normes Alimentaires FAO/OMS - Normas Alimentarias FAO/OMS

Codex Stan 94 pour les sardines et produits du type sardines en conserve (1978)

Sardina pilchardus



Sardines



La norme

FAO/WHO Food Standards - Normes Alimentaires FAO/OMS - Normas Alimentarias FAO/OMS

Codex Stan 94 pour les sardines et produits du type sardines en conserve (1978)

Sardinops sagax

+ 20 autres espèces



Peruvian Sardines

Pacific Sardines



Sardines — Sardinops sagax

Südamerikanische Sardinen

Demandes du Peru

Règlement CE → OTC Art. 2.4 X

Pourquoi ?

CE n'ont pas utilisé la norme de dénomination énoncée dans Codex Stan 94 comme base pour leur Règlement

Alors qu'elle constituerait un moyen efficace et approprié pour réaliser les objectifs légitimes recherchés par le Règlement

Demandes de la CE

Rejeter les allégations du Pérou

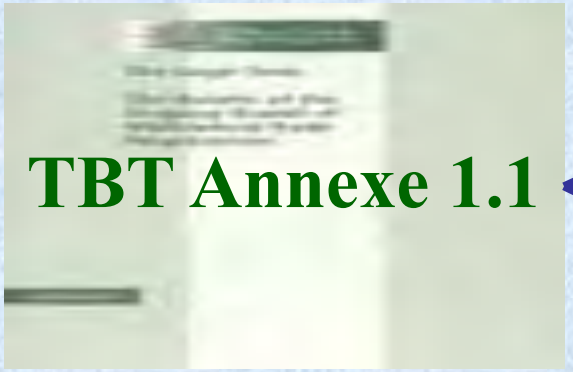
Constatations du Groupe spécial et de l'Organe d'appel

Est-ce-que le Règlement CE constitue un *règlement technique* ?

Terminology



Définition



- **Document qui énonce les caractéristiques d'un produit**
- **Le respect est obligatoire**

Constatations du Groupe spécial et de l'Organe d'appel

Est-ce-que le Règlement CE constitue un *règlement technique* ?

Oui

Il énonce les caractéristiques d'un produit

Son respect est *obligatoire*

Constatations du Groupe spécial et de l'Organe d'appel

Est-ce que Codex Stan 94 est une *norme internationale pertinente* ?

2 questions

Est-ce une norme?

Est-ce une norme *pertinente*?

Constatations du Groupe spécial et de l'Organe d'appel

Est-ce que Codex Stan 94 est une *norme*?

Qu'est ce qu'une norme?



TBT Annexe 1.2

Approuvé par un organisme reconnu

Fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des produits ou des procédés et des méthodes de production connexes

Le respect n'est pas obligatoire

Constatations du Groupe spécial et de l'Organe d'appel

Est-ce que Codex Stan 94 est une *norme*?

Oui

Elle fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des produits

Elle est approuvée par un organisme reconnu (Codex)

Son respect n'est pas obligatoire

Constatations du Groupe spécial et de l'Organe d'appel

Est-ce que Codex Stan 94 est une norme *pertinente* ?

Oui

Le Règlement CE comme Codex Stan 94 traitent du même produit, à savoir les sardines en conserve

Constatations du Groupe spécial et de l'Organe d'appel

Est-ce-que Codex Stan 94 a été utilisée comme base du règlement technique CE? → **NON**

Est-ce-que Codex Stan 94 serait un moyen inefficace ou inapproprié pour réaliser les objectifs légitimes recherchés? → **NON**

Le Règlement CE est incompatible avec l'article 2.4 de l'Accord OTC

Solution convenue d'un commun accord

Règlement (CE) n° 1181/2003 de la Commission du 2 juillet 2003 modifiant le Règlement (CEE) n° 2136/89 du Conseil portant fixation de normes communes de commercialisation pour les conserves de sardines

"Conserves de sardines": produits préparés avec des poissons de l'espèce *Sardina pilchardus* (Sardine européenne)

"Conserves de produits du type sardines": produits préparés avec des poissons des espèces suivantes:

- ***Sardinops sagax*** **(Sardine Péruvienne)**
- ***... 19 autres espèces***

Solution convenue d'un commun accord

Règlement (CE) n° 1181/2003 de la Commission du 2 juillet 2003 modifiant le Règlement (CEE) n° 2136/89 du Conseil portant fixation de normes communes de commercialisation pour les conserves de sardines

Les conserves de produits du type sardines peuvent être commercialisées dans la Communauté sous une dénomination commerciale comportant *le terme "sardine" accolé au nom scientifique de l'espèce*

Solution convenue d'un commun accord

Règlement (CE) n° 1181/2003 de la Commission du 2 juillet 2003 modifiant le Règlement (CEE) n° 2136/89 du Conseil portant fixation de normes communes de commercialisation pour les conserves de sardines

Sardinops sagax

Sardines - Sardinops sagax



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

DOHA DEVELOPMENT AGENDA
WTO OMC

Dispositions pertinentes de l'Accord OTC et l'affaire des Sardines

OTC Article 2.4

Dans les cas où des règlements techniques sont requis et où *des normes internationales pertinentes existent* ou sont sur le point d'être mises en forme finale, les Membres utiliseront ces normes internationales ou leurs éléments pertinents comme base de leurs règlements techniques, *sauf lorsque* ces normes internationales ou ces éléments seraient *inefficaces ou inappropriés* pour réaliser les *objectifs légitimes* recherchés, par exemple en raison de facteurs climatiques ou géographiques fondamentaux ou de problèmes technologiques fondamentaux.

OTC Article 2.4

Si

Des règlements techniques sont requis

+

Des normes internationales (NI) pertinentes existent

Alors → **Les Membres utiliseront ces NI comme base de leurs règlements techniques**

Sauf → Lorsque ces NI seraient inefficaces ou inappropriés → **Pour** → Réaliser les objectifs légitimes recherchés

En raison → Par exemple de facteurs climatiques ou géographiques fondamentaux ou de pbs technologiques fondamentaux

OTC Article 2.4

Les Membres doivent utiliser les *normes internationales pertinentes*

Sauf lorsqu'inefficace ou inappropriée pour réaliser les objectifs légitimes recherchés, en raison de



Facteurs climatiques



Facteurs géorgraphiques



Problèmes technologiques

...

Article 2.4 et l'Affaire des sardines

Qu'est ce qu'une *norme internationale pertinente*?

Les Membres les *utiliseront comme base* de leurs règlements techniques

Sauf lorsqu'elles seraient *inefficaces ou inappropriés* pour réaliser les *objectifs légitimes* recherchés



Article 2.4 et l'Affaire des sardines

Qu'est ce qu'une *norme internationale pertinente*?



Article 2.4 et l'Affaire des sardines

Norme internationale pertinente



"Pertinent"? → **Qui est relatif ou qui se rapporte à la question examinée**

Consensus? → ***Non*** **requis pour l'adoption d'une norme**

Article 2.4 et l'Affaire des sardines

Les Membres les *utiliseront comme base* de leurs règlements techniques



Article 2.4 et l'Affaire des sardines

"Utiliser comme base"



"Comme base"

- **"Sur la base de": SPS (EC-Hormones)**
- **"Le principal élément constitutif de quelque chose", "le principe fondamental"**

Article 2.4 et l'Affaire des sardines

Sauf lorsqu'elles seraient *inefficaces ou inappropriés* pour réaliser les *objectifs légitimes* recherchés



Article 2.4 et l'Affaire des sardines

Inefficaces ou inappropriés pour réaliser les objectifs légitimes recherchés



Inefficace ← *Très proche* → **Inapproprié**

Qui n'a pas de résultat

Qui n'est pas spécialement adéquat, adapté

Article 2.4 et l'Affaire des sardines

Inefficaces ou inappropriés pour réaliser les objectifs légitimes recherchés

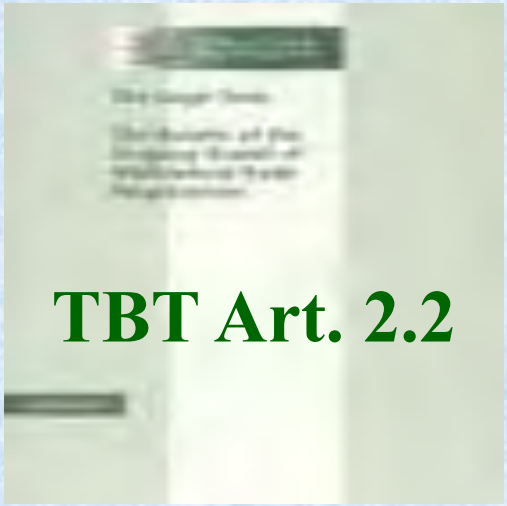


Objectifs légitimes

S'interprète dans le contexte de l'Article 2.2

Article 2.4 et l'Affaire des sardines

Objectifs légitimes



TBT Art. 2.2



Sécurité nationale



Protection de la santé ou sécurité de la personne



Protection de la vie ou de la santé des animaux



Protection de l'environnement



Prévention des pratiques de nature à induire en erreur

…Inter alia…

OTC Article 2.5 – 1ère phrase

“Lorsqu'il élaborera, adoptera ou appliquera un règlement technique pouvant avoir un effet notable sur le commerce d'autres Membres, *un Membre justifiera, si un autre Membre lui en fait la demande*, ce règlement technique au regard des dispositions des paragraphes 2 à 4.”

OTC Article 2.5 – 1ère phrase

Organe d'appel dans *CE–Sardines*

→ **Etablit un mécanisme contraignant exigeant la communication de renseignements par le Membre qui réglemente**

\+ **Point d'information (Art. 10.1)**

OTC Article 2.5 – 2ème phrase

"… Chaque fois qu'un règlement technique sera élaboré, adopté ou appliqué en vue d'atteindre l'un des objectifs légitimes expressément mentionnés au paragraphe 2, et qu'il sera *conforme aux normes internationales pertinentes*, il sera *présumé* – cette présomption étant réfutable - ne pas créer un obstacle non nécessaire au commerce international"

OTC Article 2.5 – 2ème phrase

2 conditions

- **Un Membre base son règlement technique sur *une norme internationale pertinente***
- **Le règlement technique a pour *objectif légitime* un de ceux *explicitement* mentionné dans l'Art. 2.2**

C'est une présomption réfragable selon laquelle les règlements techniques qui sont conformes aux normes internationales pertinentes ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce

OTC Article 2.6

En vue d'harmoniser le plus largement possible les règlements techniques, les Membres participeront pleinement, dans les limites de leurs ressources, à l'élaboration, par les organismes internationaux à activité normative compétents, de normes internationales concernant les produits pour lesquels ils ont adopté, ou prévoient d'adopter, des règlements techniques.

OTC Article 2.6

Les Membres *participeront pleinement*

Dans les limites de leurs ressources

A l'élaboration, par les *organismes internationaux à activité normative compétents*, de normes internationales

Pour quoi ?

Les produits pour lesquels ils ont adopté, ou prévoient d'adopter, des règlements techniques

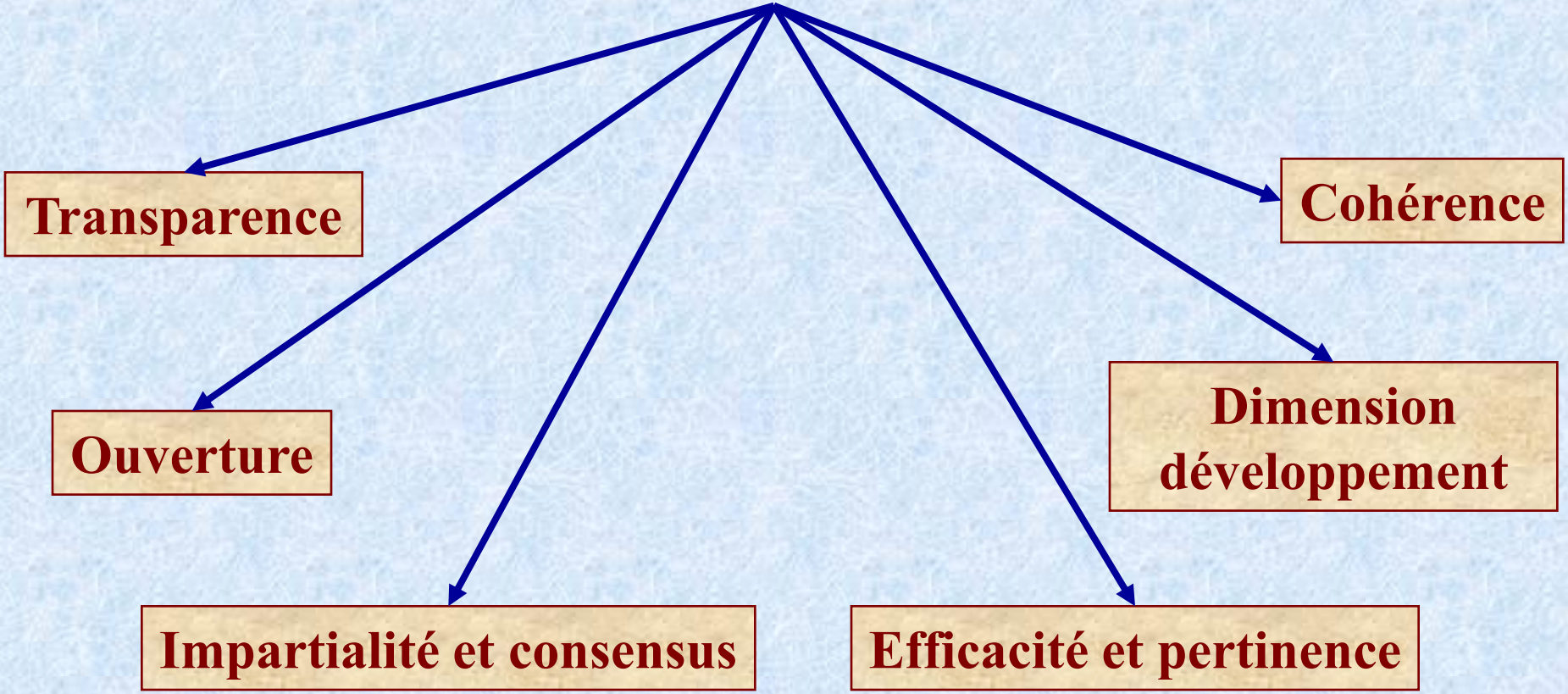
WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

DOHA DEVELOPMENT AGENDA
WTO OMC

Décision du Comité OTC sur les Principes devant régir l'élaboration de normes, guides et recommandations internationaux (2ème examen Triennal, Annexe 4)

Harmonisation

Principes devant régir l'élaboration de normes, guides et recommandations internationaux



Transparence

Principle général

Accès facile à l'information essentielle → **Sur les programmes de travail en cours, les propositions de normes et sur les résultats finaux**

Pour → **Au moins toutes les parties intéressées dans tous les Membres de l'OMC**

Etablire des procédures → **Pour ménager un délai suffisant et des possibilités adéquates pour la présentation d'observations par écrit**

Transparence

Procédures de transparence

- **Publication d'un avis, assez tôt, selon lequel l'OIN envisage d'élaborer une norme**
- **Fourniture sans délai, sur demande, aux membres de l'OIN, du texte de la norme projetée**
- **Présentation aux membres de l'OIM d'une communication décrivant brièvement le champ d'application de la norme projetée**
- **Délai raisonnable pour présenter des observations par écrit**
- **Publication dans les moindres délais de la norme qui aura été adoptée;**
- **Publication régulière d'un programme de travail**

Ouverture

Un OIN doit être ouvert

- **Sans discrimination à d'autres membres**
- **Aux organismes compétents d'au moins tous les Membres de l'OMC**

Ouverture en rapport à

- **La définition des orientations**
- **Toutes les étapes de l'élaboration des normes**

Tout membre de l'OIN, en particulier *les pays en développement*, intéressés par une activité normative particulière, devrait avoir *d'amples possibilités de participer* à toutes les étapes de l'élaboration de normes

Ouverture

Ouverture à toutes les étapes de l'élaboration des normes, telles que

- **Proposition et acceptation de nouveaux thèmes de travail**
- **Examen technique des propositions**
- **Présentation d'observations sur les projets**
- **Examen des normes existantes**
- **Vote et adoption des normes**
- **Diffusion des normes adoptées**

Impartialité et consensus

L'impartialité devrait être de rigueur tout au long du processus d'élaboration des normes, notamment en ce qui concerne

- **Participation aux travaux**
 - **Obtention de renseignements et de documents**
- **Prise de décision par consensus**
 - **Examen des opinions exprimées et des observations faites**
- **…**

Impartialité et consensus

Tous les organismes compétents des Membres de l'OMC devraient avoir

→ **D'amples possibilités de contribuer à l'élaboration de normes internationales**

Il faudrait établir des procédures de consensus qui

→ **Tiennent compte des avis de toutes les parties concernées**

→ **Concilient les arguments opposés**

Efficacité et pertinence

Les normes interna-tionales ne devraient *pas*

- **Fausser le marché mondial**
- **Avoir un effet préjudiciable sur la concurrence loyale**
- **Entraver l'innovation et le progrès technologique**
- **privilégier les caractéristiques de certains pays quand il existe des besoins ou des intérêts différents dans d'autres pays**

Elles devraient

- **Etre définies en fonction des propriétés d'emploi des produits plutôt qu'en fonction de leur conception/caractéristiques descriptives**

Efficacité et pertinence

Il est donc important que les OIN

Tiennent compte, dans l'élaboration des normes, des besoins réglementaires ou commerciaux pertinents

Mettent en place des procédures pour identifier et examiner les normes devenues, pour diverses raisons, obsolètes, inappropriées ou inefficaces

Mettent en place des procédures permettant d'améliorer la communication avec l'OMC

Cohérence

Il est important que les OIN

Fasse en sorte qu'il n'y ait pas de duplication ou de chevauchement entre leurs travaux et ceux d'autres OIN

A cet égard, la coopération et la coordination avec les autres organismes internationaux compétents sont indispensables

Dimension développement

Les contraintes qui pèsent sur les pays en développement devraient être prises en considération dans le cadre des activités normatives

Un processus de normalisation international ne peut être impartial et ouvert que si les pays en développement n'en sont pas exclus de fait

Assistance technique et renforcement des capacités

WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

DOHA DEVELOPMENT AGENDA
WTO OMC

Le Comité OTC



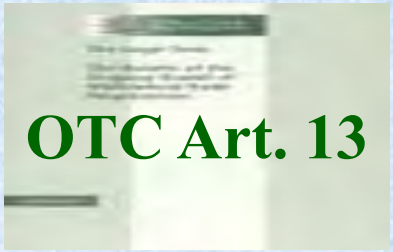
WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

DOHA DEVELOPMENT AGENDA
WTO OMC

Aspects institutionnels



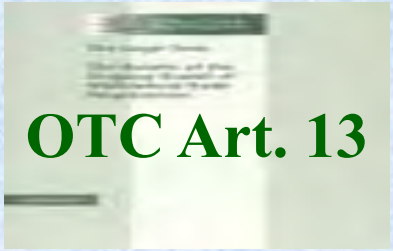
Composition



Représantants de chaque Membre



Président du comité OTC

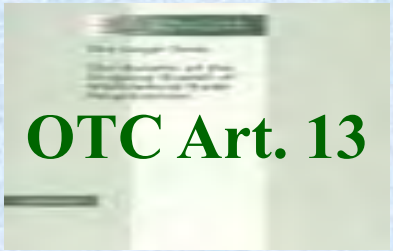


Le comité élit un président

Le président reste jusqu'à la fin de la 1ère réunion de l'année suivante

Le président participe aux travaux en tant que tel et non en tant que représentant d'un Membre

Objectifs

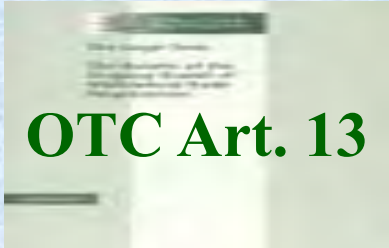


Donner aux Membres la possibilité de *procéder à des consultations* sur toute question concernant le fonctionnement du présent accord ou la réalisation de ses objectifs

→ **Préoccupations Commerciales Spécifiques**

→ **Examen annuel/triennal**

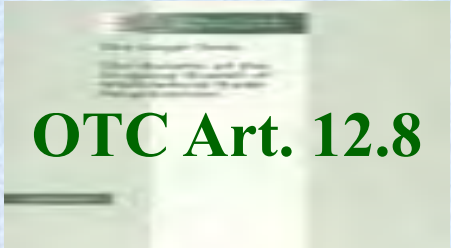
Objectifs



Institue des groupes de travail ou autres organes appropriés, qui exerceront les attributions qui pourront leur être confiées par le Comité

Il est entendu qu'il conviendrait d'éviter toute duplication non nécessaire entre les travaux entrepris, d'une part en vertu du présent accord, et d'autre part, par les gouvernements, dans d'autres organismes techniques.

Objectifs



Le comité est habilité à faire bénéficier le Membres, s'ils lui en font la demande, d'exceptions spécifiées et limitées dans le temps, totales ou partielles, aux obligations résultant du présent accord

Traitement spécial et différencié des pays en développement Membres

Réunions du comité OTC

il se réunira selon qu'il sera nécessaire, mais au moins une fois l'an

Habituellement 3 fois/an

Convoqué par le Directeur général par une notice

Organisation des réunions

Une liste des sujets proposés pour le Projet d'ordre du jour de la réunion est communiquée aux Membres avec la notice conviant la réunion

Les demandes pour inclure d'autres sujets doivent être communiquées au Secrétariat par écrit

Exemple de Projet d'ordre du jour

WTO/AIR/2253 23 FEVRIER 2004

OBJET: COMITÉ DES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

LE COMITÉ DES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE TIENDRA SA PROCHAINE RÉUNION LE MARDI 23 MARS 2004. LA RÉUNION S'OUVRIRA À 10 HEURES AU CENTRE WILLIAM RAPPARD. ELLE SERA PRÉCÉDÉE D'UNE RÉUNION INFORMELLE, LE 22 MARS, QUI S'OUVRIRA À 15 HEURES.

L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ EST LE SUIVANT:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD
 - A. EXPOSÉS DE MEMBRES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 15.2
 - B. PRÉOCCUPATIONS COMMERCIALES SPÉCIFIQUES
 - C. AUTRES QUESTIONS

3. EXAMEN TRIENNAL
 - A. QUESTIONS RÉSULTANT DU TROISIÈME EXAMEN TRIENNAL
 - i) BONNES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES
 - ii) PROCÉDURES RELATIVES À LA TRANSPARENCE
 - iii) ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ
 - iv) ASSISTANCE TECHNIQUE
 - v) AUTRES QUESTIONS
 - B. PRÉPARATION DU QUATRIÈME EXAMEN TRIENNAL

Exemple de Projet d'ordre du jour

4. NEUVIEME EXAMEN ANNUEL:
DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD OTC CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 15.3 (G/TBT/14 – À PARAÎTRE)
DU CODE DE PRATIQUE POUR L'ÉLABORATION, L'ADOPTION ET L'APPLICATION DES NORMES FIGURANT À L'ANNEXE 3 DE L'ACCORD (RÉPERTOIRE RELATIF AU CODE DE PRATIQUE OTC DE L'OMC, NEUVIÈME ÉDITION; G/TBT/CS/1/ADD.8 ET G/TBT/CS/2/REV.10 – À PARAÎTRE)

5. COOPÉRATION TECHNIQUE

6. OBSERVATEURS
DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR
MISE À JOUR PAR LES OBSERVATEURS

7. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

8. AUTRES QUESTIONS

9. DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

LE COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU COMITÉ EST REPRODUIT SOUS LA COTE G/TBT/M/31.

LES MEMBRES DE L'OMC, LES AUTRES GOUVERNEMENTS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUI ONT OBTENU LE STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU COMITÉ DES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE SONT PRIÉS DE COMMUNIQUER DÈS QUE POSSIBLE AU SECRÉTARIAT LES NOMS DE LEURS REPRÉSENTANTS.

SUPACHAI PANITCHPAKDI

Tout Membre de l'OMC

Soumet des documents

Participe aux examens

Soumet des notifications

Participe aux réunions et évènements spéciaux

Comité OTC: Documents

Disponibles sur le site web de l'OMC
G/TBT/

Comptes-rendus des réunions

Notifications

Communications des Membres

Notes du Secrétariat

Information des observateurs

Evènements spéciaux

En 2003

- **Atelier sur l'assistance technique**
- **Atelier à vocation didactique sur l'étiquetage**

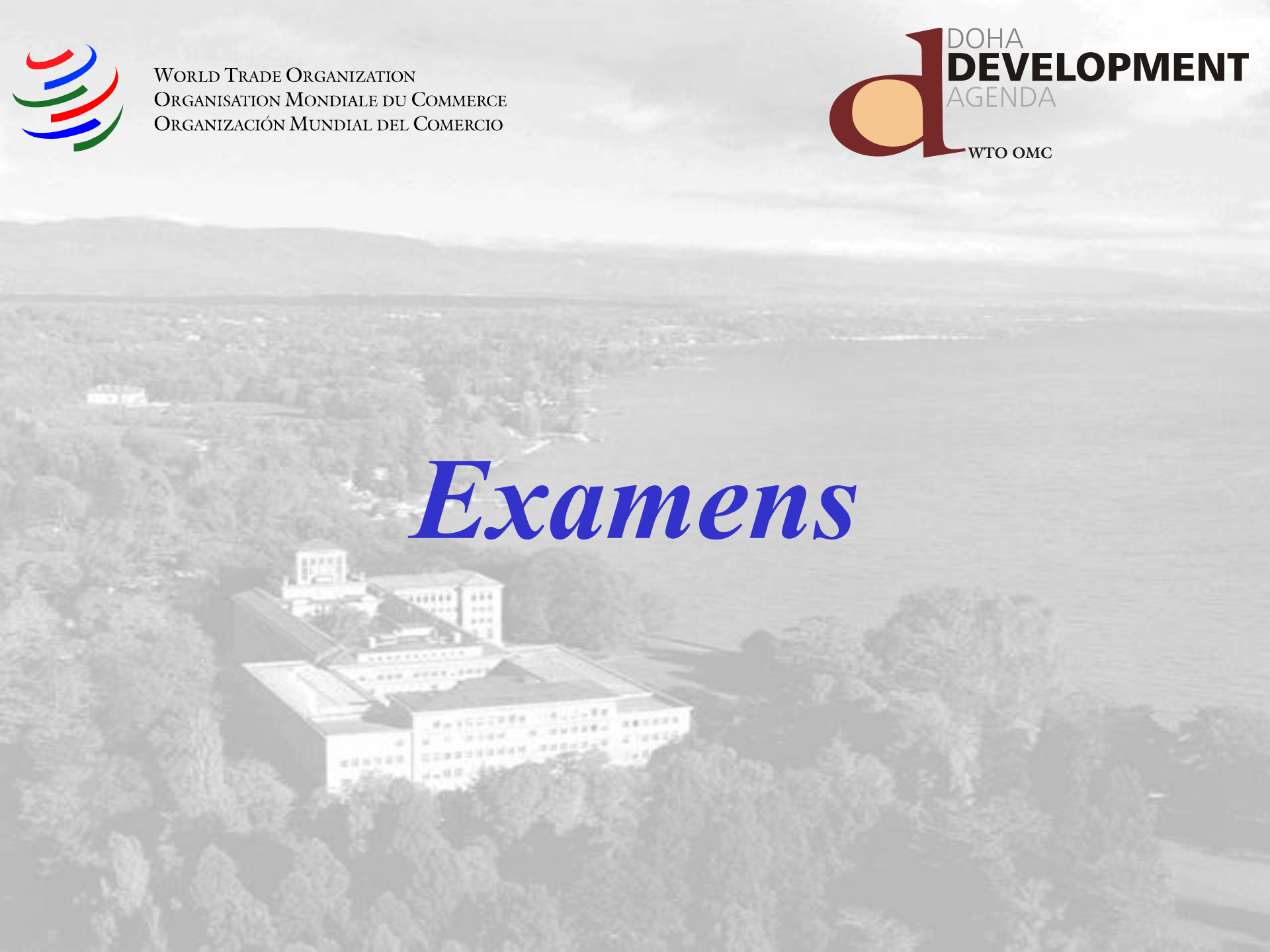
Evènements futurs

- **Réunion spéciale sur l'échange d'information**
- **Session dédiée aux procédures d'évaluation de la conformité**

Les ateliers disposent souvent d'un financement pour la participation des pays en développement

WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

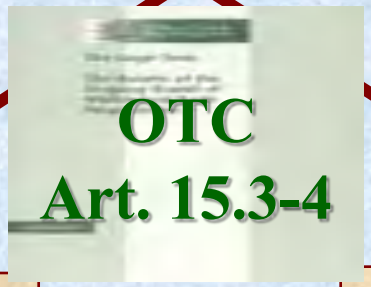
DOHA DEVELOPMENT AGENDA
WTO OMC



Examens

Examens

Examen de la mise en oeuvre et de l'administration de l'accord OTC



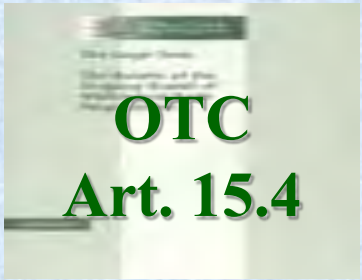
Examen annual

Examen triennal

Examens

en vue de recommander un ajustement des droits et obligations qui en résultent dans les cas où cela sera nécessaire

Examen triennal



Pour assurer l'avantage économique mutuel et l'équilibre de ces droits et obligations

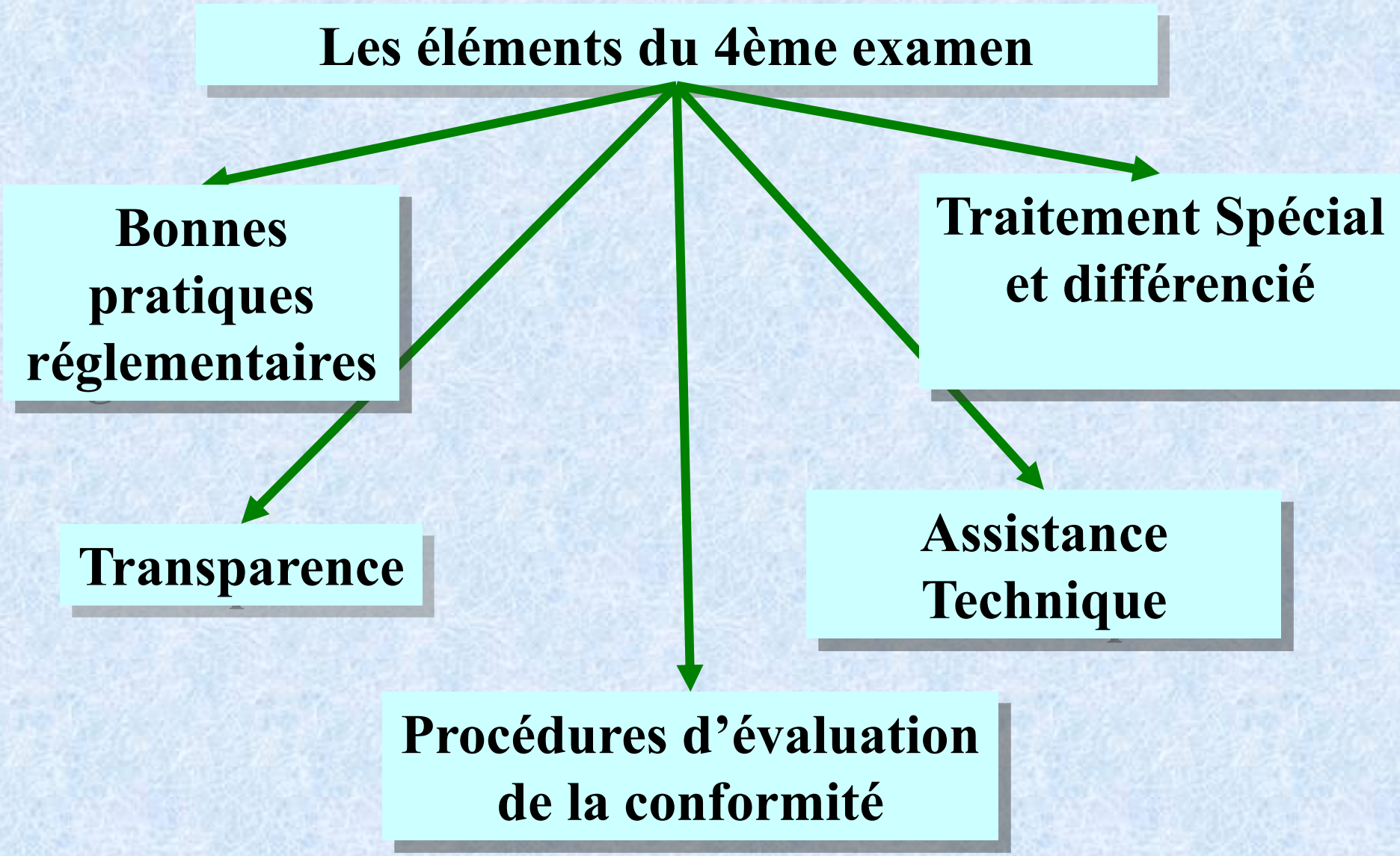
4 Examens triennial

1er examen triennal	Novembre 1997
2ème examen triennal	Novembre 2000

Annexe 4: Décision du Comité OTC sur les Principes devant régir l'élaboration de normes, guides et recommandations internationaux

3ème examen triennal	Novembre 2003
4ème examen triennal	Novembre 2006

4ème Examen triennial



Bonnes pratiques réglementaires (BPR)

Pas de dispositions concernant les BPR dans l'accord OTC

Question clé: tirer les bénéfices de 10 ans d'expériences

Résultat? → ***Atelier en mars 2008***

Procédures d'évaluation de la conformité

Approches en matière d'évaluation de la conformité... Y compris l'utilisation de la déclaration de conformité du fournisseur...

L'utilisation des normes, guides ou recommandations internationaux...

Les mécanismes permettant de faciliter la reconnaissance des résultats de l'évaluation de la conformité

Poursuivre l'échange de données d'expérience

Transparence

Plus facilement accéder aux textes des mesures notifées

Plus facilement accéder aux versions traduites

Plus facilement discuter les observations sur les notifications (utilisation d'internet)

Délai ménagé pour la présentation d'observations

Délai fixé pour l'entrée en vigueur des règlements techniques

Assistance technique

Transparence dans la demande et la fourniture de l'assistance technique

Encourager les Membres à utiliser le Modèle de notification volontaire des besoins spécifiques d'assistance technique et des réponses (G/TBT/16) et réexaminer le Modèle.

Echange d'expérience sur la fourniture et la réception de l'assistance technique en vue d'identifier les bonnes pratiques en la matière

Assistance technique

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/16
8 novembre 2005

(05-5222)

Comité des obstacles techniques au commerce

- MODèLE DE NOTIFICATION VOLONTAIRE DES BESOINS
- SPéCIFIQUES D'ASSISTANCE TECHNIQUE
- ET DES RéPONSES
-

Décision du Comité

- À sa réunion du 2 novembre 2005, le Comité OTC a adopté le modèle ci-joint afin qu'il soit utilisé pendant une période d'essai de deux ans.

Traitement spécial et différencié

Encourager les Membres à informer le Comité sur le traitement spécial et différencié qu'ils accordent aux pays en développement Membres

Encourager les pays en développement Membres à procéder à leurs propres évaluations de l'utilité et des avantages de ce traitement spécial et différencié



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

DOHA DEVELOPMENT AGENDA
WTO OMC

Préoccupations Commerciales Spécifiques

Préoccupations commerciales: que pouvez-vous faire?

Commentaires sur les notification – nouvelle mesure

Demande d'explication d'une mesure auprès du Point d'information ou du Membre – mesure existante

Demande de consultations

Consultations bilaterales

Mentionner une préoccupation au Comité OTC

Règlement des différends (→Panel)

Préoccupations Commerciales Spécifiques mentionnées au Comité de 1995-2003

Combien? → **Environ 160 préoccupations commerciales mentionnées**

Qui? → **Sur des mesures prises par ≈ 25 Membres**

Préoccupations Commerciales Spécifiques mentionnées au Comité de 1995-2003

Sur quoi?



Produits alimentaires, boissons, alcools

Produits chimiques





Produits textiles



Machines et appareils mécaniques / equipments electriques



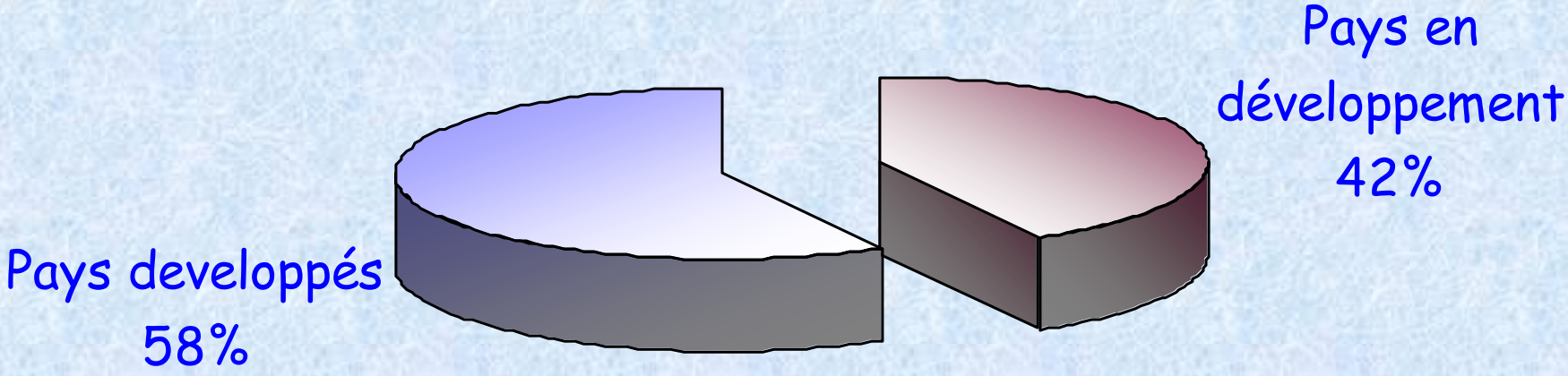
Véhicules, avions, navires et équipement de transport associé

Quelques préoccupations typiques

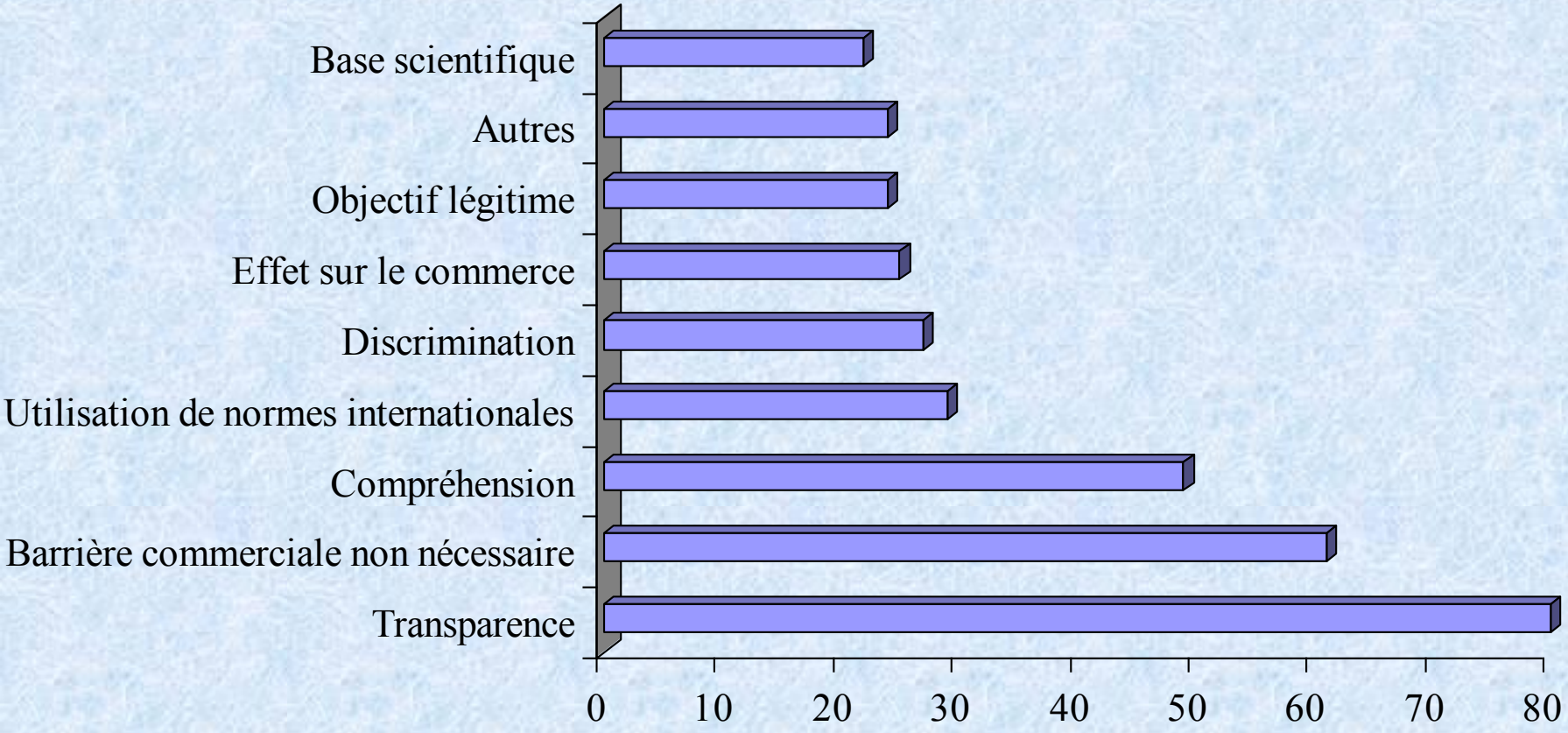
- **Plus restrictifs pour le commerce qu'il n'est nécessaire**
- **Discriminatoire**
- **Justification de la mesure**
- **Echec/retard de la notification**
- **Entrée en vigueur de la mesure**
- **Pas de réponses aux commentaires**
- **Ne suivant les normes internationales**

La plupart des préoccupations commerciales sont réglées bilatéralement

Préoccupations commerciales spécifiques soulevées par



Types de préoccupations



Types de Mesures sur lesquelles des préoccupations ont été soulevées

